

**MAIRIE DE
CHAUMONTEL**
(Val d'Oise)

**DATE DE
CONVOCATION**

Le 11 décembre 2025

OBJET :

MODIFICATION DES
MODALITÉS DE LA
LOCATION DE LA
SALLE E. COUDRE :
TARIFS – RÈGLEMENT
INTÉRIEUR ET
CONTRAT DE
LOCATION

Nombre de Conseillers en

Exercice : **23**

Présents : **14**

Votants : **17**

Le Maire certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le 16 décembre 2025

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2025/624

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, retransmise en direct audio et vidéo sur le site www.ville-chaumontel.fr, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Isabelle SUEUR, Monsieur Jacques GAUBOUR, Madame Corinne TANGE, Monsieur Ernest COLLOBER, Madame Virginie VIEVILLE, Madame Véronique PETIT, Madame Marguerite FONT, Monsieur Julien WHYTE, Madame Jocelyne BORDE, Monsieur Marc ZAPIOR, Madame Stéphanie PETIAUX, Madame Maryse POSTOLLE, Madame Kongprachanh SIRIMANOTHAM

Procurations : Monsieur Thierry SUFFYS donne pouvoir à Monsieur Sylvain SARAGOSA, Monsieur Xavier COQUENTIN donne pouvoir à Madame Virginie VIEVILLE, Monsieur Christopher PETIT donne pouvoir à Mme Véronique PETIT

Excusées : Madame Nathalie SORTAIS, Madame Gwendoline PLUQUET

Absents : Monsieur Alexandre VIEGAS, Madame Katya SCHMITT, Monsieur José DA ROCHA, Monsieur Christophe VIGIER

Secrétaire de Séance : Monsieur Ernest COLLOBER

oooooooooooo

M. le Maire expose à l'assemblée son souhait de mettre en place la location de la salle Eugène Coudre sise rue Oradour-Sur-Glane, dont l'utilisation doit être encadrée conformément aux dispositions de l'article L 2144-3 du code général des collectivités territoriales.

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;
- **Vu** la nécessité de modifier les conditions d'utilisation et de location de la salle Eugène Coudre, salle communale mise à disposition du public ;
- **Considérant** l'intérêt de proposer un cadre clair, des tarifs et un règlement permettant une utilisation optimale de la salle ;

Le Conseil municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

APPROUVE

- La modification de la location de la salle Eugène Coudre à compter du 1^{er} janvier 2026
- Le contrat de location et le règlement intérieur afférents
- Les conditions de prêt à titre gracieux de la salle comme suit :
 - Utilisation pour les besoins communaux ou les activités municipales ou par les associations locales à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général : mise à disposition gratuite à hauteur d'une fois par année scolaire (du 1^{er} septembre au 31 août) ;
 - Utilisation par un candidat aux élections générales pour une réunion publique électorale dans les 6 mois précédent les élections ou pour les primaires d'une élection : mise à disposition gratuite dans la limite de 2 réunions par candidat
 - Utilisation par un organisme public ou service de l'état
 - Les modalités et tarifs de location de la salle comme suit :
 - Un administré particulier domicilié ou résident dans la commune pour un usage personnel : **810 €** du samedi 9h au lundi 9h (ou weekend prolongé du vendredi 17h au lundi 9h : **960 €**)
 - Une personne particulière extérieure à la commune pour un usage personnel : **1 600 €** (ou weekend prolongé du vendredi 17h au lundi 9h : **1 750 €**)
 - Un syndicat de copropriété ou sociétés (un soir en semaine uniquement du lundi au jeudi) : **200 €**
 - Une association de la commune qui organise un évènement payant (dans la limite d'une réservation annuelle du 1^{er} septembre au 31 août) : **400 €**
 - Un forfait de **209 €** sera demandé pour toute location comprise entre le 1^{er} octobre et le 31 mars pour les frais de chauffage de la salle.
 - Un montant de **405 €** pour le personnel communal (ou weekend prolongé du vendredi 17h au lundi 9h : **480 €**) dans la limite d'une location par an.

- La caution sera fixée à 2 000 € par chèque
- Les arrhes d'un montant de 50 %, seront demandées lors de la réservation. Le solde sera à régler trois semaines avant la manifestation. Les arrhes ne seront pas remboursées en cas de désistement dans les 30 jours précédent la location

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.



#signature#